

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL
26 MAI 2011
PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**

En préambule de ce Conseil, présidé, en l'absence de Mme le Maire, par **M. CRETENET, premier adjoint, M. Pharabet**, inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription Lyon-Vaise - Tassin présente aux membres du Conseil Municipal le projet de création, dès la rentrée 2011/2012, d'une CLASSE d'Inclusion Scolaire (CLIS) à destination des enfants sourds.

Il explique que l'objectif est de créer une CLIS pour les enfants sourds dans le secteur Ouest - Nord qui est éloigné de l'offre existante. L'intérêt de la Commune de Saint Genis les Ollières est d'être à proximité des infrastructures, il y a un accès facile. Par ailleurs il a rencontré un accueil très favorable auprès des deux directrices du groupe scolaire qui se sont rapidement approprié le projet. Enfin il a également reçu un accueil favorable de la municipalité qui par ailleurs lui semble sensible à la problématique du handicap, c'est ainsi qu'il a été très favorablement impressionné par l'organisation du spectacle bilingue (français - langage des signes) à la salle de spectacle, en direction des enfants des écoles et ensuite à destination des parents.

Le Choix du groupe scolaire Victor Hugo lui semblait donc idéal et le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale a validé ce choix en mars. Il y aura donc à la rentrée 2011/2012 une classe supplémentaire dans le groupe scolaire de Saint Genis les Ollières.

La CLIS pourra accueillir 12 élèves d'âges différents. Dans un premier temps il ne devrait y avoir que 5 à 6 élèves mais tout dépendra des notifications de la MDPH. L'enseignante pour cette classe est déjà recrutée, il s'agit d'une enseignante volontaire, formée et expérimentée, par ailleurs sur ce projet, l'éducation Nationale travaille avec le Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) spécialisé dans l'accompagnement des enfants sourds. Les enfants seront intégrés, le plus souvent possible, dans les classes ordinaires de leur niveau scolaire. De même pendant les récréations et à la cantine, il est souhaitable qu'ils se mêlent à l'ensemble des enfants. Cette classe ne dispensera pas un enseignement en langage des signes puisque l'ensemble des enfants sera appareillé.

La CLIS s'installera dans la classe qui est actuellement celle de M. GENOULAZ, ce dernier allant dans la salle actuellement occupée par la B.C.D. qui elle-même sera relogée dans l'appartement situé au dessus de la maisonnée (Information post conseil : la BCD s'installera finalement dans l'appartement situé à l'extrémité du bâtiment Ruy Blas). Par ailleurs, la CLIS occupera également le bureau et la salle situés derrière la classe de CE2, pour les soins puisqu'en effet des orthophonistes interviendront sur l'école.

M. PHARABET précise, par ailleurs, qu'un Emploi de Vie Scolaire est prévu pour cette classe mais qu'il n'est pas encore recruté. Par ailleurs le suivi individuel des enfants sera également effectué par l'enseignante référente du secteur, Mme Jacquignon.

Il précise par ailleurs, que bien que dans le cadre du dispositif de la carte scolaire, chaque année le nombre de classe est remis à plat en fonction du nombre d'élève, il est clair que ce dispositif n'est pas mis en place dans une optique de court terme, puisqu'il s'inscrit par ailleurs dans le projet de Pôle pour Accompagnement à la Scolarisation des Jeunes Sourds. Ce dispositif dans

lequel s'inscrit la CLIS de Saint Genis est une approche globale de la scolarisation des enfants sourds et prévoit donc leur inclusion ultérieure (collège, lycée,...). Quoiqu'il en soit les effectifs de la CLIS sont individualisés et pas comptés avec les autres lorsqu'il s'agit de totaliser les effectifs de l'école dans le cadre de la carte scolaire.

Enfin M. Pharabet précise que les locaux, qu'il a visité en même temps que le SSEFIS, sont parfaits et qu'il se félicite de ce qui lui a été proposé, il souhaite, en effet, que l'arrivée de la CLIS se traduise par le moins de travaux possibles et il semble que les choix fait concernant les locaux aillent dans ce sens.

D. CRETENET, premier Adjoint, se félicite de l'arrivée de cette classe et souligne qu'effectivement la Commune est très sensible à la problématique du handicap et qu'elle a souvent pris des engagements en faveur des personnes souffrant d'un handicap, rappelant pour mémoire l'accueil récent du foyer Bel Air sur la commune et dont les résidents ont été intégrés dans la vie communale.

M. SERRE, conseiller municipal du groupe « POUR ST GENIS TOUS UNIS », souhaite savoir qui va financer ce projet.

M. BERNIER, adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires, lui précise qu'en ce qui concerne le poste d'E.V.S., c'est un financement Éducation Nationale, le matériel spécifique est pris en charge par l'association SSEFIS, enfin en ce qui concerne les tables et chaises et les éventuels petit travaux, comme pour toute classe de l'élémentaire, c'est à la charge de la Commune. Cependant, il sera sans doute possible de trouver des subventions, auprès du Conseil Général notamment, une fois que les besoins seront arrêtés.

A. GONZALEZ, conseiller municipal du groupe « AGIR À ST GENIS », rappelle que Saint Genis grossit et il souhaite savoir s'il est possible, dans les locaux actuels d'ouvrir encore une nouvelle classe.

M. BERNIER rappelle qu'il est possible sur le groupe scolaire d'avoir 14 classes.

L. DENEULIN VILLE, adjointe au Maire en charge des affaires sociales, explique qu'il y a sur la Commune un système alternatif au restaurant scolaire qui est prévu pour les enfants de moins de 6 ans mais qui peut, si les assistantes maternelles sont d'accord, être étendu à ces enfants. Cependant dans leur cas il n'y aura qu'une participation de la Commune, qui ne compensera donc pas la totalité de l'écart de prix, puisque pour les enfants de plus de 6 ans il n'y a plus de participation de la CAF auprès des familles.

D. CRETENET remercie **M. PHARABET** pour sa présentation.

Nombre de membres

En exercice :	27
Présents :	20
Représentés :	07
Excusé :	00
Absent :	00

MEMBRES PRÉSENTS : Mesdames : **L. DENEULIN VILLE, M. BERNIER, A. BEJUY, S. TALARMIN, S. PAOLI, B. PERNOT, C. ROGER DALBERT, C. BILLIARD, C. BEJANNIN, F. NOVAT.**

Messieurs: **D. CRETENET, G. GERY, B. MORETTON, J.N. PHILIPONA, B. GALLOIS, D. EYRAUD, M. SERRE, G. CARTON, A. GONZALEZ, A. BASTIE.**

MEMBRES REPRÉSENTÉS:

M.F. ROGER DALBERT	pouvoir donné à	C. ROGER DALBERT
P. MONAT	pouvoir donné à	A. BEJUY
J.Y. MARTIN	pouvoir donné à	B. MORETTON
S. LEMAIRE	pouvoir donné à	L. DENEULIN VILLE

A. VERPILLAT
S. VIGNON
C. CLÉMENT

pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à

D. EYRAUD
J.N. PHILIPONA
D. CRETENET

SECRÉTAIRE : A. BASTIE

L'an deux mil onze, le vingt-six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint Genis les Ollières, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier CRETENET, premier adjoint au Maire.

D. CRETENET laisse la parole à C. ROGER DALBERT qui donne des nouvelles de M.F. ROGER DALBERT. Les membres du Conseil Municipal lui formulent des vœux de prompt rétablissement Par ailleurs il souhaite apporter tout le soutien et toute la sympathie du Conseil Municipal à M. SERRE et à B. GALLOIS, suite au décès de leur mère.

D. CRETENET propose d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2011 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents lors de ce Conseil.

FINANCES ET BUDGET

D2011-35 : Admission en non valeur

G. GERY, adjoint au Maire en charge des Finances, explique que Mme la Trésorière Principale a informé les services de la Commune que malgré les recherches effectuées, elle n'est pas en mesure de mettre en recouvrement les titres 33, 100 et 104 émis en 2010 pour un montant total de 216,26 €.

En conséquence, afin de régulariser les écritures comptables, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'admettre cette somme en « non-valeur ».

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2011-36 : Tarifs Séjour Local Jeunes

J.N. PHILIPONA, Conseiller Municipal en charge de la jeunesse, rappelle que le Local Jeunes organise, pour cet été, un mini séjour qui se déroulera du lundi 4 juillet au vendredi 8 juillet (5 jours, 4 nuits). Il s'agit d'un séjour à JAUIAC avec hébergement en camping. Les activités organisées sont les suivantes : canyoning, canoë, baignade. Le séjour est prévu pour 7 jeunes et deux encadrants (uniquement si le séjour est complet).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver, pour ce séjour, les tarifs suivants :

Tarif 1 : 160 € (Quotient < 639)

Tarif 2 : 190 € (639 < Q > 810)

Tarif 3 : 230 € (Q > 810)

Tarif extérieur : 260 €

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2011-38 : Délégation au Maire afin de procéder à l'ouverture de comptes à terme

G. GERY, adjoint au Maire en charge des Finances, explique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont obligation de déposer leurs fonds auprès de l'État, c'est à dire du trésor public. Cependant, les articles L 1618-1 et L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient des dérogations à cette règle, et autorisent les collectivités à déposer leur fonds, provenant notamment de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine, en titres émis ou garantis par les États de la Communauté Européenne, etc ou sur des comptes à terme ouvert auprès de l'État. Il est proposé aux membres du conseil Municipal de donner délégation à Mme le Maire afin de procéder à l'ouverture et au placement sur un compte à terme et de l'autoriser à signer tout acte lié à cette opération.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

D2011-38 : Transformation de postes

G. GERY, adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, informe les conseillers qu'afin d'adapter le grade d'un certain nombre de postes existants dans les effectifs de la Commune au grade des personnes recrutées, il est nécessaire de transformer les postes suivants :

- Poste 43T19 de Technicien Territorial à Agent de maîtrise principal
- Poste 8T02 d'agent d'entretien à adjoint technique 2^{ème} classe.

Par ailleurs il convient de transformer le temps de travail du poste 46A13 actuellement poste à temps incomplet de 80% pour le transformer en poste à temps complet qui sera occupé à temps partiel.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'ensemble de ces transformations.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

D2011-39 : Avis de la Commune sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI)

D. CRETENET, premier adjoint au Maire, explique aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales souhaite arriver à une généralisation systématique de l'intercommunalité sur l'ensemble du territoire national d'ici au 1^{er} juin 2013. Les modalités d'achèvement de la carte intercommunale sont basées sur un dialogue entre État et élus locaux dans le cadre des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale. C'est cette structure, créée par la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, qui a vu ses attributions renforcées et qui a notamment été chargée de coproduire, avec les services de l'État, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) qui devra servir de document de référence afin d'achever la rationalisation des périmètres de l'intercommunalité. Pour ce faire les Commissions ont été recomposées afin de tenir compte de l'accroissement de l'importance de l'intercommunalité à fiscalité propre (comme les Communautés urbaines par exemple).

Les Commissions devront finaliser les SDCI au plus tard pour le 31 décembre 2011. Les schémas ont pour objectif, d'une part, d'établir une couverture totale du territoire par les communautés et d'autre part de prévoir les modifications nécessaires à la rationalisation des périmètres existants, par la fusion, l'extension, la création etc, la constitution dans la mesure du possible d'entités d'au moins 5.000 habitants, la réduction du nombre de syndicats mixtes et de syndicats de communes, la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement, l'accroissement de la solidarité financière... Une fois ce Schéma approuvé, le Préfet disposera d'un an pour mettre en œuvre les préconisations arrêtées. Pour cela il faut qu'au moins la moitié des Communes concernées représentant la moitié de la population soient favorables au projet avec l'accord de la Commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population.

Le Schéma proposé à l'approbation du Conseil Municipal fait tout d'abord un point de la coopération intercommunale dans le Rhône, avant de faire des propositions de rationalisation.

Le Rhône comporte 168 structures intercommunales, réparties entre 23 structures à fiscalité propre, ou intercommunalités de projet, les Communes se regroupant afin de réaliser sur un espace de solidarité un projet commun de développement, et 145 intercommunalités de service (mise en œuvre de services ayant une utilité commune tel que SIVU, SIVOM).

Cinq orientations ont présidées à l'élaboration du projet de SDCI du Rhône :

- Assurer la couverture intégrale du territoire par les EPCI à fiscalité propre
- Supprimer les enclaves et discontinuités territoriales,
- Intégrer les Communautés de Communes de moins de 5.000 Habitants,
- Rationaliser les périmètres des EPCI à fiscalité propre
- Réduire le nombre de syndicats de Communes et de syndicats mixtes

Parmi les mesures proposées concernant plus particulièrement la Commune :

- L'extension du périmètre de la Communauté Urbaine pour mettre fin à deux discontinuités territoriales à Jons et à Millery,
- Fusion du SYDER et du SIGERLY avec intégration de deux communes qui n'appartiennent à aucun syndicat, Lyon et Saint Jean d'Ardières,
- Proposition de création d'une entente sous forme d'un accord conventionnel sans structure pour le SIVU de la Gendarmerie de Francheville Bel Air
- Maintien du Syndicat Aquavert compte tenu de la spécificité de son objet.

Il est demandé à la Commune d'émettre un avis sur ce projet joint à cet envoi.

F. NOVAT, Conseillère Municipale du groupe « AGIR À ST GENIS », précise qu'elle a lu le document très dense, complexe et plutôt technique et pense que les conseillers municipaux n'ont pas disposé d'assez de temps pour avoir une réflexion sur ce qui est proposé. L'ensemble, à la lecture du document, semble sensé mais le document est tourné de telle sorte que tout semble positif et il n'y a rien sur les éventuels désavantages de ce qui est proposé.

Elle pense que dans les inconvénients il y a le risque assez évident d'une perte d'autonomie au niveau des communes.

A. GONZALEZ, Conseiller Municipal du groupe « AGIR À ST GENIS », souligne que la disposition qui vise à supprimer les discontinuités territoriales lui semble introduire un effet pervers puisqu'en effet il suffit de trouver une Commune qui souhaite adhérer et qui est éloignée et les autres sont ensuite contraintes d'adhérer au titre de la continuité territoriale.

D. CRETENET rappelle qu'en ce qui concerne la Commune de Jons, elle adhère à une Communauté de Communes qu'elle ne touche pas alors qu'elle jouxte la Communauté Urbaine.

Résultat du vote : ONZE ABSTENTIONS (P. MONAT, G. CARTON, A. BEJUY, J.N. PHILIPONA, S. VIGNON, L. DENEULIN VILLE, S. LEMAIRE conseillers municipaux du groupe « POUR ST GENIS TOUS UNIS » A. GONZALEZ, C. BEJANNIN, A. BASTIE, F. NOVAT conseillers municipaux du groupe « AGIR À ST GENIS ») et SEIZE AVIS FAVORABLES

D2011-40 : Approbation de la nouvelle clé de répartition entre Commune des frais du Relais Assistante Maternelle

L. DENEULIN VILLE, adjointe au Maire en charge des affaires sociales, rappelle que le relais assistantes maternelles « les lutins de l'Ouest » est financé en intercommunalité entre les Communes de Marcy l'Étoile, Charbonnières les Bains et Saint Genis les Ollières. Les frais liés à son fonctionnement sont donc répartis entre ces trois Communes. Cependant chaque Commune a des spécificités et il semblait anormal d'appliquer une clé de répartition uniquement basée sur la population. C'est pourquoi il est proposé d'adopter une clé de répartition prenant en compte la population pour 50 % et, qui, pour les 50% restant, prend en compte le nombre d'assistantes maternelles agréées fréquentant le relais.

La clé de répartition entre les Commune proposée est donc la suivante :

Marcy l'Étoile : 28.30% soit pour 2011, 12.921,04 €

Charbonnières les Bains : 24.50 % soit pour 2011, 11.186,05 €

Saint Genis les Ollières : 47.20 %, soit pour 2011, 21.550,28 €

Par ailleurs, Saint Genis les Ollières étant la seule commune à disposer d'une cantine familiale gérée par le relais, la Commune prend donc en plus à sa charge les frais de gestion liés à ce projet pour un montant de 11.138,86 € pour 2011.

L. DENEULIN VILLE explique que sur la Commune, il y a 30 assistantes maternelles dont 10 à la cantine familiale, sur la Commune de Marcy l'Étoile il y en a environ 20 et sur Charbonnières les Bains, 5 à 6.

F. NOVAT, Conseillère Municipale du groupe « AGIR À ST GENIS », s'étonne qu'il y en ait si peu à Charbonnières.

L. DENEULIN VILLE explique que sur Charbonnières il y a plus d'employés de maison que d'assistantes maternelles qui en plus se regroupent entre elles et ne fréquentent pas le Relais.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

1. Jury d'Assise

G. GERY

La liste des personnes tirées au sort pour les jurés d'Assise est disponible en Mairie

Date :

Conseils Municipaux : 7 juillet 2011 à 20H30

Commission des Permis de Construire : 6 juin à 18H30

Commission Finances : 20 juin à 20H30

Commission Bâtiment : 20 juin à 18H00

CCAS : 21 juin à 18H45

Conseil d'École élémentaire : **14 juin**
Comité Consultatif Prévention : **14 juin 2011 à 14H00**
Réunion avec Associations pour répartition des salles : **14 juin à 20H30**
Conseil d'École maternelle : **16 juin**
Réunion parents de la Cantine Familiale : **16 juin à 20H00**
Comité Consultatif Fleurissement : **8 septembre à 18H00**

Également :

Le 10 juin : Fête de l'école maternelle,

Le 24 juin : Fête de l'école élémentaire

Le 25 juin : Feu de la Saint Jean

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45

Le prochain Conseil aura lieu le 7 juillet 2011 à 20H30

Un procès Verbal complet retraçant les débats est consultable dans les registres de la Mairie.

A Saint Genis les Ollières, le 20 juin 2011

Le MAIRE

M.F. ROGER DALBERT